



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

curatelle et tutelle

Question écrite n° 110794

Texte de la question

Mme Delphine Batho appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur l'obligation faite aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de plus de 80 places autorisées au titre de l'hébergement permanent de recruter un mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) par la loi n° 1007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs. Actuellement, le financement de l'emploi d'un MJPM est supporté par le budget « hébergement » des établissements. Tous les résidents d'un EHPAD financent donc un service dont ils ne bénéficieront pas tous. *A contrario*, les associations tutélaires actuelles reçoivent une dotation globale de financement (DGF) de l'État pour les mesures qu'elles gèrent. La loi a donc créé une iniquité dans le financement de mesures de même nature en fonction du statut de l'organisme gestionnaire. Elle lui demande donc s'il ne serait pas plus juste de financer le MJPM à travers le budget « soins » des établissements afin de créer une source de financement nationale, équitable et pérenne, excluant toute disparité géographique.

Données clés

Auteur : [Mme Delphine Batho](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110794

Rubrique : Déchéances et incapacités

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 2011, page 6225

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)